

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2146

19 août 2015

SOMMAIRE

Achil S.A.	102987	Next Code Health Corporation S.à r.l.	102981
Amitié Côte-d'Ivoire-Luxembourg (ACIL), A.S.B.L.	102979	NGP Quatro S.à r.l.	102962
AMP Capital Investors (Angel Trains UK No. 3) S.à r.l.	102969	NGR Production S.à r.l.	102982
Austin Friars S.à r.l.	102968	Nizi International S.A.	102987
Canopus Investments S.A.	102967	Nizi Luxembourg S.A.	102994
Fondation luxembourgeoise des ingénieurs, ar- chitectes et industriels	102977	NN (L)	102994
Gunnerston Properties S.A.	102967	Nouveau Bouton d'Or S.à r.l.	102995
Hinterlang S.à r.l.	102981	Novadis	102995
Infra-Invest	102998	NovaQuest Pharma Opportunities Fund IV (Lux) S.à r.l.	102978
Kamea International S.A.	102962	OCS Investment S.à r.l.	102998
Karmaninvest S.A.	102963	Ontec Investment S.A.	103001
KBC Asset Management S.A.	102963	Ottensen S.à r.l.	102995
Kensington UK Retail (Scarborough AW) S.à r.l.	102962	OUTDOOR Freizeitgestaltung und Team- training GmbH	103001
Le Beau Bureau	102964	Parsa Invest	103001
LLtd 2 S.à r.l.	102967	P.F. Logistic	103003
L.M. Construction S.à r.l.	102963	P.F. Logistic A	103004
Lopes S.à r.l.	102967	P.F. Retail	102966
Marnatmaj Holding S.A.	102964	RCAF E-learning S.à r.l.	103003
Max Participations II S.à r.l.	102967	Santé Europe Participations S.à r.l.	103004
Meerapfel Management Services S.A.	102968	SFPI S.A.	102978
Merit Capital Asset Management Luxembourg S.A.	102968	Société Anonyme des Eaux Minérales de Bec- kerich S.A.	102994
MH Germany Property XIV S.à r.l.	102968	Tika S.à r.l.	102995
M.I.T.L.	102967	Tilma Holding S.A., SPF	103001
Multipoints Investments S.A.	102969	Tishman Speyer ESOF Finance S.à r.l.	103007
Nashira S.A.	102979	Tishman Speyer Lumiere Holdings I S.à r.l.	103008
NCM Investment Company S.à r.l.	102979	Trade Export Distribution S.A.	102982

Kensington UK Retail (Scarborough AW) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 184.152.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 8 juin 2015, que l'associé unique de la Société, BRE/Europe 7NQ S.à r.l. a transféré la totalité de 750 parts sociales qu'il détenait à:

(1) Kensington UK Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 197.598;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. Kensington UK Holdco S.à r.l. 750 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015096119/19.

(150106551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Kamea International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 97.440.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096121/9.

(150106404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

NGP Quatro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 1.132.200,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 136.513.

Extrait des résolutions des associés du 16 juin 2015

En date du 16 juin 2015 les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission Cristina Lara, en tant que gérant de classe B de la Société et ce avec effet au 16 juin 2015.
- de nommer Sophie Zintzen, née le 2 décembre 1979 à Verviers, Belgique, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 16 juin 2015.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérant de classe A:

- John Perry

Gérants de classe B:

- Hille-Paul Schut

- Neela Gungapersad

- Sophie Zintzen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2015.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.à. r.l.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2015100652/26.

(150110293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Karmaninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 102.710.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015096122/9.
(150106640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

KBC Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 72.598.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015096125/9.
(150106811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

L.M. Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 102.292.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Avelino LOPES DA MOTA, entrepreneur de construction, né le 25 juillet 1961 à Caçarilhe Celorico de Basto (Portugal), demeurant à L-3250 Bettembourg, 64, rue Klensch,
agissant en son nom personnel, en sa qualité d'associé et de gérant unique de la société ci-après spécifiée.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "L.M. CONSTRUCTION S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3313 Bergem, 95, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102292, a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1055 du 21 octobre 2004.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 avril 2009, publié au Mémorial C numéro 1328 du 9 juillet 2009.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "L.M. CONSTRUCTION S.à r.l.", pré qualifiée, s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-), entièrement libérées.

III.- Que le comparant en sa qualité d'associé unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "L.M. CONSTRUCTION S.à r.l."

IV.- Que le comparant est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Qu'un bilan de clôture de la société à responsabilité limitée «L.M. CONSTRUCTION S.à r.l.» a été établi.

VI.- Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales, le tout en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: LOPES DA MOTA, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18/06/2015. Relation: EAC/2015/13836. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19/06/2015.

Référence de publication: 2015096131/46.

(150106857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Le Beau Bureau, Société Anonyme.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 56, avenue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 177.640.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2015096133/10.

(150106739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Marnatmaj Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.436.

L'an deux mille quinze, le neuf juin,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «MARNATMAJ HOLDING S.A.», une société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.436, constituée suivant acte notarié en date du 29 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 599 du 16 décembre 1993 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte en date du 20 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 mai 2014, numéro 1390.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora GIBERT, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation de la situation comptable de la Société arrêtée au 30 avril 2015.

2. Réduction du capital social sans annulation d'actions à concurrence d'un montant de EUR 33.180.000,- (trente-trois millions cent quatre-vingt mille euros) pour le réduire de son montant actuel de EUR 59.250.000,- (cinquante neuf millions deux cent cinquante mille euros) à un montant de EUR 26.070.000,- (vingt-six millions soixante-dix mille euros), par apurement des pertes reportées de EUR 27.129.317,51 (vingt-sept millions cent vingt-neuf mille trois cent dix-sept euros et cinquante-et-un cents) et l'affectation d'un montant de EUR 6.050.682,49 (six millions cinquante mille six cent quatre-vingt-deux euros et quarante-neuf cents) à la réserve libre et réduction subséquente de la valeur nominale des 2.370.000 (deux millions trois cent soixante-dix mille) actions de la Société de EUR 25,- (vingt-cinq euros) à EUR 11,- (onze euros).

3. Augmentation de capital d'un montant de EUR 8.470.000,- (huit millions quatre cent soixante-dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 26.070.000,- (vingt-six millions soixante-dix mille euros) à EUR 34.540.000,- (trente-quatre millions cinq cent quarante mille euros) par la création de 770.000 (sept cent soixante-dix mille) actions nouvelles rachetables au sens de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales d'une valeur nominale de EUR 11,- chacune, assorties d'une prime d'émission globale de EUR 1.925.000,- (un million neuf cent vingt-cinq mille euros) et d'une soulte de EUR 652,- (six cent cinquante-deux euros) par apport de créances certaines liquides et exigibles d'une valeur de EUR 10.395.652,- (dix millions trois cent quatre-vingt-quinze mille six cent cinquante-deux euros).

4. Souscription et libération des 770.000 (sept cent soixante-dix mille) nouvelles actions ainsi créées.

5. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 34.540.000,- (trente-quatre millions cinq cent quarante mille euros) représenté par 3.140.000 (trois millions cent quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 11,-. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation comptable au 30 avril 2015.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 33.180.000,- (trente-trois millions cent quatre-vingt mille euros) pour le réduire de son montant actuel de EUR 59.250.000,- (cinquante-neuf millions deux cent cinquante mille euros) à un montant de EUR 26.070.000,- (vingt-six millions soixante-dix mille euros), par apurement des pertes reportées de EUR 27.129.317,51 (vingt-sept millions cent vingt-neuf mille trois cent dix-sept euros et cinquante-et-un cents) et l'affectation d'un montant de EUR 6.050.682,49 (six millions cinquante mille six cent quatre-vingt-deux euros et quarante-neuf cents) à la réserve libre, sans annulation d'action mais par réduction de leur valeur nominale de EUR 25,-(vingt-cinq euros) à EUR 11,- (onze euros).

La réalité des pertes a été prouvée au notaire par un bilan de la société au 31 décembre 2014, approuvé par l'assemblée générale ordinaire à la date du 1^{er} juin 2015 et par une attestation signée par deux administrateurs de la Société en date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 8.470.000,- (huit millions quatre cent soixante-dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 26.070.000,- (vingt-six millions soixante-dix mille euros) à EUR 34.540.000,- (trente-quatre millions cinq cent quarante mille euros) par la création de 770.000 (sept cent soixante-dix mille) actions nouvelles rachetables au sens de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales d'une valeur nominale de EUR 11,- chacune, assorties d'une prime d'émission globale de EUR 1.925.000,- (un million neuf cent vingt-cinq mille euros) et d'une soulte de EUR 652,- (six cent cinquante deux euros) par apport de créances certaines liquides et exigibles d'une valeur de EUR 10.395.652,- (dix millions trois cent quatre-vingt-quinze mille six cent cinquante-deux euros).

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Souscription et libération:

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 770.000 (sept cent soixante-dix mille) actions nouvelles:

- Madame Michèle Bonnie Vermeylen pour 589.200 actions nouvelles.
- Monsieur Alfred Bonnie pour 180.800 actions nouvelles.

Madame Michèle Bonnie Vermeylen, telle que représentée, déclare libérer intégralement les 589.200 actions nouvelles ensemble avec une prime d'émission globale de EUR 1.473.000,- et moyennant une soulte de EUR 145,-, par conversion en capital d'une créance, certaine liquide et exigible qu'elle détient contre la Société à concurrence d'un montant de EUR 7.954.345,-.

Monsieur Alfred Bonnie tel que représenté, déclare libérer intégralement les 180.800 actions nouvelles ensemble avec une prime d'émission globale de EUR 452.000,- et moyennant une soulte de EUR 507,- par conversion en capital d'une créance, certaine liquide et exigible qu'il détient contre la Société à concurrence d'un montant de EUR 2.441.307,-.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi en date du 8 juin 2015 par Atwell, société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers. Ledit rapport, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de ladite créance est constatée par ledit rapport, dont il ressort par ailleurs qu'elle est certaine, liquide et exigible, et qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins aux 770.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 11,- chacune assorties d'une prime d'émission de EUR 1.925.000,- à émettre en contrepartie.»

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 34.540.000,- (trente-quatre millions cinq cent quarante mille euros) représenté par 3.140.000 (trois millions cent quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 11,-.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propriétaire".

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires.
- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.
- Si les actions sont au porteur:
- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. RENARD, C. GESCHWIND, F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C 1, le 12 juin 2015. 1LAC/2015/18304. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Référence de publication: 2015102439/132.

(150111983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

P.F. Retail, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.944.

—
EXTRAIT

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift

Geschäftsführer

Référence de publication: 2015096226/12.

(150106570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

LLtd 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 106.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015096149/10.

(150106784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Lopes S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 18, route d'Ettelbruck.
R.C.S. Luxembourg B 94.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 19/06/2015.

Référence de publication: 2015096150/10.

(150106966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

M.I.T.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 122.281.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 18/06/2015.

Référence de publication: 2015096155/10.

(150106487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Max Participations II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 106.062.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 19 juin 2015.

Référence de publication: 2015096161/10.

(150106834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

**Canopus Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Gunnerston Properties S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 44.386.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2015:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Madame Annette SCHROEDER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Henri REITER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Raul MARQUES, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L- 1840 Luxembourg

Référence de publication: 2015102843/24.

(150112717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Meerapfel Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1309 Luxembourg, 8, rue Charles IV.

R.C.S. Luxembourg B 119.470.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096178/9.

(150106629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Merit Capital Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 186.410.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096179/9.

(150106898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

MH Germany Property XIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.308.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096180/9.

(150106586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Austin Friars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.907.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 15 juin 2015

En date du 15 juin 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Monsieur Patricio BALMACEDA de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Paul LE BAULT DE LA MORINIÈRE, né le 21 décembre 1982 à Paris, France, résidant à l'adresse suivante: 1, rue Lamartine, L-1914 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit;

- Monsieur Davor LUKSIC, gérant de catégorie A
- Monsieur José Ignacio BULNES LEON, gérant de catégorie A
- Monsieur Karl Josef HIER, gérant de catégorie A
- Monsieur Paul LE BAULT DE LA MORINIÈRE, gérant de catégorie A
- Madame Céline BONVALET, gérant de catégorie B
- Madame Chantal MATHU, gérant de catégorie B
- Madame Betty PRUDHOMME gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

Austin Friars S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015096466/27.

(150107734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Multipoints Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 80.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MULTIPOINTS INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2015096188/12.

(150106538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

AMP Capital Investors (Angel Trains UK No.3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 197.824.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of June.

Before the undersigned Maître Marc LOESCH, civil law notary, residing in Mondorf-les-Bains.

THERE APPEARED:

AMP Capital Investors (Angel Trains UK No.2) S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140,473,

here represented by Mrs. Khadigea KLINGELE, lawyer, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 9 June 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "AMP Capital Investors (Angel Trains UK No. 3) S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary

measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against currency exchange and interest rate risks as well as other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) represented by five hundred (500) shares in registered form without a par value, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares to nonshareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A share register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5 The Company may redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there is more than one manager, by any two managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting and may be distributed to the shareholder(s) in proportion to her/his/their shareholding in the Company.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

Thereupon, AMP Capital Investors (Angel Trains UK No.2) S.à r.l., prenamed, and represented as stated here-above, declare to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all of the five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Wim Ritz, manager, born on 14 June 1970 in Merksem (Belgium), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Virginia Strelen, manager, born on 30 May 1977 in Bergisch Gladbach (Germany), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Manish Aggarwal, manager, born on 13 March 1972 in Delhi (India), with professional address at 4th Floor, Berkeley Square House, Berkeley Square, London, United Kingdom W1J 6BX.

2. The address of the registered office of the Company is set at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf juin.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A COMPARU:

AMP Capital Investors (Angel Train UKNo. 2) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B.140.473,

ici représentée par Madame Khadigea KLINGELE, juriste, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 9 juin 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «AMP Capital Investors (Angel Trains UK No. 3) S.à r.l.» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations,

à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. En tout état de cause, la Société ne devra pas effectuer une activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à vingt mille Livres (GBP 20.000), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative sans mention de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des parts sociales sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas obligatoirement être associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, par deux gérants de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

15.3 Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

AMP Capital Investors (Angel Trains UK No.2) S. à r.l. représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille Livres (GBP 20.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Décisions de l'associée unique

Et aussitôt, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérant de la Société et ce, pour une durée indéterminée:

- Wim Ritz, gérant de société, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique), ayant son adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Virginia Strelen, gérante de société, née le 30 mai 1977 à Bergish Gladbach (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Manish Aggarwal, gérant de société, né le 13 mars 1972 à Dehli (Inde) ayant son adresse professionnelle au 4^{ème} étage, Berkeley Square House, Berkeley Square, W1J 6BX Londres, (Royaume Uni).

2. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 juin 2015. GAC/2015/4958. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 22 juin 2015.

Référence de publication: 2015098023/420.

(150108275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Fondation luxembourgeoise des ingénieurs, architectes et industriels, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4-6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg G 191.

Bilan au 31 décembre 2014

ACTIF	Valeur brute 2014	Amortiss. cumulé 2014	Valeur nette 2014	Valeur nette 2013	Variation 2013 2014
Actif immobilisé					
Terrain	489 307,10	0,00	489 307,10	489 307,10	0,00
Construction	1 340 541,37	0,00	1 340 541,37	1 381 188,08	-40 646,71
Mobilier	83 368,03	0,00	83 368,03		83 368,03
Total Actif immobilisé:	1 913 216,50	0,00	1 913 216,50	1 870 495,18	42 721,32
Actif circulant					
Créances					
- Débiteurs divers			19 772,01	11 455,90	8 316,11
- Adm. Enregistrement			4 532,94	6 623,87	-2 090,93
- Compte/c Copropriété			41 909,54	34 807,04	7 102,50
Banques					
- BIL c/c			5 871,59	467,84	5 403,75
- BCEE c/c			23 930,02	14 288,57	9 641,45
- BIL c/terme			864,13	872,56	-8,43
- BCEE c/épargne			154,84	3 154,52	-2 999,68
- BL c/c			1 266,03	6 855,17	-5 589,14
- BL c/épargne			56 856,03	81 613,73	-24 757,70
Total Actif circulant:			155 157,13	160 139,20	-4 982,07
TOTAL ACTIF			2 068 373,63	2 030 634,38	37 739,25
PASSIF			Valeur nette 2014	Valeur nette 2013	Variation 2013 2014
Fonds propres et réserves					
Fonds propres			1 492 203,50	1 492 203,50	0,00
Résultat reporté			55 938,61	53 638,94	2 299,67
Résultat de l'exercice			7 533,42	2 299,67	5 233,75
Total Fonds propres et réserves:			1 555 675,53	1 548 142,11	7 533,42
Provisions			181 262,08	116 497,70	64 764,38
Dettes					
- Emprunt bancaire			132 996,43	171 299,55	-38 303,12
- C/C ALIAI			189 000,00	189 000,00	0,00
- Créiteurs divers			9 439,59	5 695,02	3 744,57
Total Dettes:			331 436,02	365 994,57	-34 558,55
Compte de régularisation			0,00	0,00	0,00
TOTAL PASSIF			2 068 373,63	2 030 634,38	37 739,25
Tableau de résultat			Réel 31.12.2013	Réel 31.12.2014	Budget 2015
Recettes					
Recettes salle			25 385,73	42 215,42	38 000,00
Mécènes			61 000,00	66 000,00	61 000,00

Autres recettes		148,47	242,62	300,00
Total recettes		86 534,20	108 458,04	99 300,00
Charges				
Copropriété		20 429,47	15 711,00	17 000,00
Entretien installation sonorisation		2 474,14	43,61	100,00
Nettoyage privatif salle		447,48	280,96	500,00
Nettoyage privatif bureaux		3 306,42	4 379,62	5 000,00
Consommation électricité		1 297,21	1 270,87	1 300,00
Autres frais immeuble		0,00	0,00	0,00
Frais exploitation salles		2 717,51	7 534,46	8 000,00
Frais divers		13 167,92	14 967,35	15 000,00
Autres charges externes				5 000,00
Intérêts sur emprunts		1 089,28	1 972,37	1 800,00
Prov. dépréciation immeuble	2,00%	29 474,42	29 782,16	28 600,00
Prov. dépréciation équipement/mobilier	10,00%	9 830,68	9 982,22	10 000,00
Provision pour risques et charges		0,00	15 000,00	0,00
Total charges		84 234,53	100 924,62	92 300,00
Résultat		2 299,67	7 533,42	7 000,00

Référence de publication: 2015099464/69.

(150108855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

NovaQuest Pharma Opportunities Fund IV (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 193.371.

—
EXTRAIT

Conformément à la cession de parts sociales du 12 juin 2015, Travis Investment SARL, avec adresse au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a vendu ses 20.000 parts sociales détenues dans la société NovaQuest Pharma Opportunities Fund IV (Lux) S.à r.l. à New Holland Absolute Return Fund II C.V., ayant son siège social à Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, Pays-Bas.

Les parts sociales sont désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
New Holland Absolute Return Fund II C.V.	20.000
Total	20.000

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 19 juin 2015.

Référence de publication: 2015096194/21.

(150106655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

—
SFPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9bis, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 97.174.

—
Extrait des décisions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration en date du 9 juin 2015

Démission de la société FIELD INVESTMENT S.A. ayant son siège social au 9bis, rue Basse L-4963 Clémency et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés au Luxembourg sous le numéro RCS B 168082, de sa fonction d'administrateur.

Cooptation de Monsieur Grégory Antolinos, né le 04 septembre 1970 à Rillieux-Le-Pape (France) et demeurant au 6, Chemin des Glycines, CH-1273 Arzier (Suisse), au poste d'administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2021 et il pourra engager la société par sa signature conjointe avec un autre administrateur.

La gestion journalière est également déléguée à Monsieur Grégory qui porte le titre d'administrateur-délégué. Il est nommé pour une durée indéterminée et pourra engager la société par seule signature, dans les limites de ses pouvoirs.

Démission de la société Berfin Limited ayant son siège social Les Cascades, Edith Cavell Street, MS- Port Louis, Ile Maurice et enregistré au Registre du commerce de L'Île Maurice sous le numéro 6/2000/7574, de sa fonction d'administrateur.

Cooptation de Monsieur Mickael Antolinos, né le 27 octobre 1967 à Lyon (France) et demeurant au 2, rue de la Vy creuse, CH-1 260 Nyon (Suisse), au poste d'administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2021 et il pourra engager la société par sa signature conjointe avec un autre administrateur.

Démission de Monsieur Michel Antolinos, demeurant au 21, Quai du Mont Blanc, CH-1201 Genève de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Cooptation de Madame Johane Bouix, née le 31 décembre 1975 à Lyon (France) et demeurant au 8C, Chemin Edouard Tavan, CH-1206 Genève (Suisse), au poste d'administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2021 et elle pourra engager la société par sa signature conjointe avec un autre administrateur.

Cooptation de Monsieur Sébastien Castagna, né le 19 mai 1973 à L'Hay les Roses (France) et demeurant professionnellement à L-4963 Clémency, 9 bis, rue Basse, au poste d'administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2021 et il pourra engager la société par sa signature conjointe avec un autre administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015099961/33.

(150109823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Nashira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015096196/10.

(150106743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

NCM Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 186.332.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 02 avril 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015096197/11.

(150106798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Amitié Côte-d'Ivoire-Luxembourg (ACIL), A.S.B.L., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg F 10.434.

STATUTS

Entre les soussignés:

- Mme ZAOUROU Pascale,,5, rue de l'église L-9650. Esch-sur- Sûre. Educatrice.Française
- Mme ZAOUROU Patricia,, 32 rue de Suede. 59000 Lille. Chef d'entreprise. Française
- M. Koffi Isaac, sans emploi vivant à Dikierch Ivoirien

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre 1^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination de A initié Côte-d'Ivoire-Luxembourg (ACIL), A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet

- 1 - d'établir des liens d'échanges entre le Luxembourg et la Côte d'Ivoire.
- 2 - de faire la promotion du Luxembourg en Côte d'Ivoire et de promouvoir la Côte d'Ivoire au Luxembourg
- 3 - d'organiser des actions de solidarité, culturelle visant à favoriser les échanges entre les deux pays

Art. 3. L'association a son siège social à 5, me de l'Eglise. 9650 Esch-sur-Sûre... Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Titre 2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre 3. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de....à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration - en cas d'infraction grave aux présents statuts, - en cas de manquement important à ses obligations envers l'association constatés par le conseil d'administration,

...

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 5. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de .3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Titre 6. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenues de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Titre 7. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre 8. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 9. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Titre 10. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2015101966/87.

(150112473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Next Code Health Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 183.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 05 mai 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015096199/11.

(150106764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Hinterlang S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 7, op der Ahlkërrech.

R.C.S. Luxembourg B 150.428.

Im Jahre zwei tausend fünfzehn.

Den siebzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

- 1.- Frau Heike HINTERLANG, geborene Thierfelder, Hausfrau, wohnhaft in D-54612 Nimshuscheid, Ringstrasse, 20.
- 2.- Herr Nikolaus genannt Klaus HINTERLANG, Handelsvertreter, wohnhaft in D-54612 Nimshuscheid, Ringstrasse, 20.

Welche Kompargenten, erklärten, dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HINTERLANG S.à r.l. sind, mit Sitz in L-6452 Echternach, 34, rue Kahlenbeerch, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 150.428 (NIN 2009 24 38 245).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 23. Dezember 2009, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 255 vom 5. Februar 2010.

Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Frau Heike HINTERLANG, geborene Thierfelder, vorgeannt, achtzig Anteile	80
2.- Herr Nikolaus HINTERLANG, vorgeannt, zwanzig Anteile	20
Total: EIN HUNDERT Anteile	100

Alsdann ersuchten die Komparenten, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Echternach nach Grevenmacher zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten abzuändern wie folgt:

Art. 3. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter legen die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6776 Grevenmacher, 7, op der Ahlkörrech.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. HINTERLANG, N. HINTERLANG, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 juin 2015. Relation: GAC/2015/5187. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 26. Juni 2015.

Référence de publication: 2015100488/43.

(15011126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

NGR Production S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8383 Koerich, 6, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 184.656.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015096200/10.

(150106619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Trade Export Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4337 ESch-sur-Alzette, 25-29, rue de Turin.

R.C.S. Luxembourg B 197.967.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour de juin.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Fabien PUEYO, né le 08 mai 1978 à Marseille et demeurant au 25-29, rue de Turin à L-4337 Esch-sur-Alzette, ici représenté par Monsieur Louis FELICETTI, salarié, demeurant au L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant présent, le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme mentionné ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «Trade Export Distribution S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet la commercialisation en gros et en détail d'emballages, de produits d'hygiène, de produits alimentaires et produits annexes

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée

à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié déclare souscrire intégralement les trois cent dix (310) actions comme suit:

- Monsieur Fabien PUEYO, pré-qualifié, Trois cent dix actions	310
Total: Trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées par les comparants par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
 2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:
Monsieur Fabien PUEYO, né le 08 mai 1978 à Marseille et demeurant au 25-29, rue de Turin à L-4337 Esch-sur-Alzette.
 3. La durée du mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.
 4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
LUXREVISION S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, du droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 40.124.
 5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.
 6. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L- 4337 Esch-sur-Alzette, 25-29, rue de Turin.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. FELICETTI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 24 juin 2015. Relation: DAC/2015/10524. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RODENBOUR.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 29 juin 2015.

Référence de publication: 2015103482/241.

(150112626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Nizi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 69.587.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13/05/2015

Il résulte d'une résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société Nizi International S.A. tenue en date du 13 mai 2015 que:

1) Nomination administrateurs

L'assemblée générale des actionnaires a élu comme administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2016:

M. Dag Teigland, domicilié au 30 Aasveien NO-1369 Stabekk (Norvège), jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016,

M. Kjetil Holta, domicilié (adresse professionnelle) Drammensveien 35 NO-0271 Oslo (Norvège), jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016

M. Olivier Le Bihan, domicilié (adresse professionnelle) au 26 Chemin Baraban CH-1256 Troinex (Suisse), jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016,

M. Matthew A. Wood, domicilié (adresse professionnelle) 4040 Embassy Parkway Suite 140 - Akron Ohio 4433 (USA), jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016,

M. Arnfinn Holås, domicilié (adresse professionnelle) 3 Grønnegate, NO 0350 Oslo (Norvège), jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016,

Capellen, le 18 juin 2015.

Référence de publication: 2015096201/23.

(150106557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Achi1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 196.510.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of June.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert.

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of the public limited liability company (société anonyme) existing under the name of "ACHI1 S.A.", governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 196.510, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 28 April 2015 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Company"). The Company's articles of association have not yet been amended since that date (hereafter referred to as the "Articles").

The meeting was opened and chaired by Mrs. Delphine TEMPE, Attorney-at-Law, residing professionally in Luxembourg,

Being in the chair, who appointed as secretary Ms. Carmen ANDRE, Lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Mrs. Delphine TEMPE, Attorney-at-Law residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

1. The agenda of the meeting is the following

a. Conversion of the existing sixty-six thousand (66,000) registered shares issued by the Company into sixty-six thousand (66,000) bearer shares and decision to have all the shares to be issued by the Company in bearer form (actions au porteur);

b. Authorization granted to any director of the Company, being either an A director or a B director, each individually and not jointly, to cancel the registered shares register of the Company;

c. Acknowledgement, to the extent necessary, of the appointment, in accordance with the provisions of Article 42 (1) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time, by the Company's board of directors of Orangefield (Luxembourg) S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 28.967 to act as depositary of the Company's bearer shares;

d. Increase of the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-), in order to raise it from its current amount of sixty-six thousand Euros (EUR 66,000.-) to sixty-six thousand and one Euros (EUR 66,001.-) by issuing one (1) new bearer share with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), together with a total share premium of an amount of one hundred and ten million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine Euros (EUR 110,499,999.-) (the "New Share") to be fully paid in by contribution in kind by the current sole shareholder of the Company, consisting of forty-seven million five hundred and sixteen thousand seven hundred (47,516,700) shares with no nominal value, of MOBY S.p.A., a società per azioni duly incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Largo Augusto 8, Cap 20122, Milano (Italy), registered with the Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Milano under No 1330199015, Tax Code No 04846130633, REA:MI-1641019, representing sixty-eight percent (68 %) of the share capital of MOBY S.p.A., as further described in a report drawn up by KPMG Luxembourg, independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) having its registered office at 39, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149133 (the "Auditor's Report");

e. Subscription of the New Share by the sole shareholder of the Company;

f. Modification of Article 5 (Capital - Shares - Share certificates) of the articles of association of the Company; and

g. Miscellaneous.

2. The sole shareholder represented at the meeting (the "Shareholder"), the proxyholder of the represented Shareholder and the number of its shares is shown on an attendance list, signed "ne varietur" by the proxyholder of the represented Shareholder, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxy of the represented Shareholder will also remain annexed to the present deed.

3. The Shareholder having waived the prior convening notice considering itself as duly convened and declaring having full knowledge of the purpose of the present agenda, which has been communicated to it, and as shown on the aforementioned attendance list, all sixty-six thousand (66.000) registered shares issued are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Shareholder, the general meeting took the following resolutions:

First resolution

The general meeting RESOLVES to convert the existing sixty-six thousand (66,000) registered shares issued by the Company into sixty-six thousand (66,000) bearer shares and further RESOLVES to have all the shares to be issued by the Company in bearer form (actions au porteur).

As a consequence of the present resolution, the general meeting RESOLVES to amend the relevant article 5 (Capital - Shares - Share certificates) of the Articles of the Company in accordance with the seventh resolution.

Second resolution

The general meeting RESOLVES to authorize any director of the Company, being either an A director or a B director, each individually and not jointly, to cancel the registered shares register of the Company.

Third resolution

The general meeting RESOLVES to acknowledge, to the extent necessary, the appointment by the Company's board of directors of Orangefield (Luxembourg) S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 28.967 to act as depositary of the Company's bearer shares in accordance with the provisions of Article 42 (1) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time.

Following the above resolutions and in accordance with the provisions of Article 42 (4) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time, Orangefield (Luxembourg) S.A. now holds sixty-six thousand (66,000) bearer shares in custody for the Shareholder.

Fourth resolution

The general meeting RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-), in order to raise it from its current amount of sixty-six thousand Euros (EUR 66,000.-) to sixty-six thousand and one Euros (EUR 66,001.-) by issuing one (1) New Share together with a total share premium of an amount of one hundred and ten million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine Euros (EUR 110,499,999.-) to be fully paid in by the Shareholder.

Fifth resolution

The Shareholder RESOLVES to subscribe and fully pay in the New Share by contribution in kind of forty-seven million five hundred and sixteen thousand seven hundred (47,516,700) shares, with no nominal value, representing sixty-eight percent (68 %) of the share capital of MOBY S.p.A.

Subscription - Payment

The Shareholder, represented by Mrs. Delphine TEMPE, Attorney at Law, by virtue of a proxy aforesaid, DECLARES to subscribe and to fully pay in the New Share, together with a share premium, by way of the contribution in kind of forty-seven million five hundred and sixteen thousand seven hundred (47,516,700) shares of MOBY S.p.A. in an aggregate value of one hundred and ten million five hundred thousand Euros (EUR 110,500,000.-), so that:

- An amount of one Euro (EUR 1.-) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and
- An amount of one hundred and ten million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine Euros (EUR 110,499,999.-) is to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

In accordance with the provisions of Article 42 (4) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time, OrangeField (Luxembourg) S.A. will hold the New Share in custody for the Shareholder.

First declaration:

It results from a declaration issued on the date hereof by MOBY S.p.A. that:

- the Shareholder holds forty-seven million five hundred and sixteen thousand seven hundred (47,516,700) shares, representing sixty-eight percent (68 %) of the share capital of MOBY S.p.A. (the “Moby’s Shares”);
- the Shareholder has the power to transfer and contribute the Moby’s Shares;
- the Moby’s Shares are neither encumbered with any pledge or usufruct, nor right to acquire any pledge or usufruct thereon, and the Moby’s Shares are not subject to any attachment;
- there exists neither pre-emption rights nor any other rights pursuant to which any person may request that the Moby’s Shares be transferred to it;
- the Moby’s Shares are freely transferable; and
- all formalities required, in Luxembourg and Italy, in relation to the contribution in kind of the Moby’s Shares to the Company, have been effected or will be effected (such future formalities not affecting the effectiveness of the contribution in kind of the Moby’s Shares to the Company).

In conformity with article 26-1 and 32-1 (5) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, the contribution in kind of the Moby’s Shares has been subject to the Auditor’s Report, drawn up by KPMG Luxembourg, Cabinet de revision agréé, having its registered office at 39, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.133, and which concludes as follows:

“Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution of EUR 110,500,000 does not correspond at least to the number and value of the share and the share premium to be issued as consideration.”

Such Auditor’s Report, after having been signed “ne varietur” by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

Second declaration:

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting STATES that (i) the contribution in kind of the Moby’s Shares to the Company, implying the transfer of the ownership of the Moby’s Shares contributed, is fully effective on the date hereof and (ii) the transfer will be enacted in the shareholder register of MOBY S.p.A.

Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the general meeting RESOLVES to amend Article 5 (Capital - Shares - Share certificates) of the Articles of the Company that will henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital - Shares - Share certificates.

5.1 Share Capital - share premium - reserves

The issued share capital of the Company is set at sixty-six thousand and one Euros (EUR 66,001.-) divided into sixty-six thousand and one (66,001) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Any premium paid on any share is allocated to a distributable reserve in accordance with the terms of this Article. The share premium may, but does not need to, be reserved to the holder of the shares in relation to which it was paid at the time of repayment by decision of the relevant corporate body or subsequently. Decisions as to the use of the share premium reserve(s) are to be taken by the shareholder(s), subject to the Law and these Articles.

The Company may accept contributions without issuing shares or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder (s), subject to the Law and these Articles. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor.

5.2 Shares

The rights and obligations attached to the bearer shares shall be identical except where otherwise provided for by these Articles or by the Law.

The shares of the Company shall be and remain in bearer form (actions au porteur).

Any shareholder shall have the right to grant security over its bearer shares.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners, usufructuaries and bare-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. If there are several owners of shares or a smaller denomination of one share, the Company shall be entitled to suspend the exercise of the rights attaching thereto until one person is designated as being the owner, vis-à-vis the Company, of the share or smaller denomination.

5.3 Changes to Share Capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 10 of these Articles and the Law.

5.4 Bearer Shares - Certificates

The bearer shares shall be deposited with a Luxembourg depositary appointed by the board of directors in accordance with the provisions of Article 42 of the Law and these Articles.

The depositary shall maintain a bearer shares register in Luxembourg in accordance with the provisions of Article 42 of the Law.

The ownership of the bearer shares shall be subject to the registration in the bearer shares register (as referred to in Article 42 of the Law). Upon request of the shareholders, bearer shares certificates evidencing registration in the bearer share register may be delivered to the shareholders by the depositary. Proof of ownership of the bearer shares issued by the Company, shall be made via the presentation of the bearer shares certificate pertaining to the bearer shares they represent.

The rights attached to the bearer shares can only be exercised if the bearer shares have been duly deposited with the appointed depositary and if the bearer shares register contains all information required by the Law.

5.5 Transfer of Bearer Shares - Repurchase of Bearer Shares

The bearer shares are freely transferable in accordance with the provisions of the Law and these Articles. Any transfer of shares is made effective upon acknowledgement of the transfer recorded in the bearer shares register by the depositary. To this effect, the depositary may accept any document or notification recording the transfer of ownership from the transferor to the transferee.

The Company may repurchase its bearer shares in accordance with the provisions of the Law. For the avoidance of doubt, the repurchased bearer shares will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority, for as long as the aforementioned shares are held by the Company."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour de juin.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme existant sous la dénomination «ACH11 S.A.», régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.510, constituée suivant un acte du notaire instrumentant daté du 28 avril 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date (les «Statuts»).

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Mme Delphine TEMPE, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Désignant comme secrétaire Mme Carmen ANDRE, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Delphine TEMPE, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1. La présente assemblée a pour ordre du jour:

a. Conversion des actuelles soixante-six mille (66.000) actions nominatives émises par la Société en soixante-six mille (66.000) actions au porteur et décision d'avoir toutes les actions qui seront émises par la Société sous la forme d'actions au porteur;

b. Autorisation accordée à tout administrateur de la Société, étant soit un administrateur A ou un administrateur B. chacun individuellement et non conjointement, d'annuler le registre des actions nominatives de la Société;

c. Prise de connaissance, pour autant que nécessaire, de la nomination, conformément aux dispositions de l'article 42 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée de temps à autre, par le conseil d'administration de la Société de Orangefield (Luxembourg) S.A., une société anonyme ayant son siège social au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.967, pour agir en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société;

d. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un Euro (EUR 1,-) en vue de le porter de son montant actuel de soixante-six mille Euros (EUR 66.000,-) à soixante-six mille un Euros (EUR 66.001,-) par l'émission d'une (1) nouvelle action au porteur, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), avec une prime d'émission d'un montant total de cent dix millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 110.499.999,-) (la «Nouvelle Action») entièrement libérée par un apport en nature de l'actionnaire unique de la Société, consistant en quarante-sept millions cinq cent seize mille sept cents (47.516.700) actions sans valeur nominale de MOBY S.p.A., une société par actions valablement constituée selon les lois Italiennes, ayant son siège social au Largo Augusto 8, Cap 20122, Milan (Italie), immatriculée auprès de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Milan sous le numéro 1330199015, numéro fiscal numéro 04846130633, REA:MI-1641019, représentant soixante-huit pourcent (68 %) du capital social de MOBY S.p.A., tel que décrit dans un rapport établi par KPMG Luxembourg, réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social au 39, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149133 (le «Rapport du Réviseur»);

e. Souscription de la Nouvelle Action par l'actionnaire unique de la Société;

f. Modification de l'article 5 (Capital - Actions - Certificats d'actions) des statuts de la Société; et

g. Divers.

2. Que l'actionnaire unique représenté à l'assemblée (l'«Actionnaire»), le mandataire de l'Actionnaire représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence, signée et validée par le mandataire de l'Actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentant, qui restera annexée au présent acte.

La procuration de l'Actionnaire représenté restera également annexée au présent acte.

3. L'Actionnaire ayant renoncé à la convocation préalable, se considérant dûment convoqué et déclarant avoir entière connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué, et tel qu'indiqué sur la prédite liste de présences, toutes les soixante-six mille (66.000) actions nominatives émises sont représentées à la présente assemblée, qui est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les différents points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été approuvés par l'Actionnaire, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale DECIDE de convertir les actuelles soixante-six mille (66.000) actions nominatives émises par la Société en soixante-six mille (66.000) actions au porteur et ensuite DECIDE d'avoir toutes les actions qui seront émises par la Société sous la forme d'actions au porteur.

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale DECIDE de modifier l'article 5 (Capital - Actions - Certificats d'actions) y relatif des Statuts de la Société, conformément à la septième résolution.

Seconde résolution

L'assemblée générale DECIDE d'autoriser tout administrateur de la Société, étant soit un administrateur A ou un administrateur B chacun individuellement et non conjointement, à annuler le registre des actions nominatives de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale DECIDE de prendre connaissance, pour autant que nécessaire, de la nomination par le conseil d'administration de la Société de Orangefield (Luxembourg) S.A., une société anonyme ayant son siège social au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.967, pour agir en qualité de dépositaire des actions au porteur de la Société conformément aux dispositions de l'article 42 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée de temps à autre.

Suivant les résolutions qui précèdent et conformément aux dispositions de l'article 42 (4) de loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée de temps à autre, Orangefield (Luxembourg) S.A. détient soixante-six mille (66.000) actions au porteur pour compte de l'Actionnaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un Euro (EUR 1,-) en vue de le porter de son montant actuel de soixante-six mille Euros (EUR 66.000,-) à soixante-six mille un Euros (EUR 66.001,-) par l'émission d'une (1) Nouvelle Action, avec une prime d'émission d'un montant total de cent dix millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 110.499.999,-) entièrement libérée par l'Actionnaire.

Cinquième résolution

L'Actionnaire DECIDE de souscrire et de libérer intégralement la Nouvelle Action par un apport en nature consistant en quarante-sept millions cinq cent seize mille sept cents (47.516.700) actions, sans valeur nominale, représentant soixante-huit pourcent (68 %) du capital social de MOBY S.p.A.

Souscription - Paiement

L'Actionnaire, représenté par Mme Delphine TEMPE, Avocat à la Cour, en vertu d'une procuration susmentionnée, DECLARE souscrire et libérer la Nouvelle Action, avec une prime d'émission, par un apport en nature de quarante-sept millions cinq cent seize mille sept cents (47.516.700) actions de Moby S.p.A. d'une valeur totale de cent dix millions cinq cent mille Euros (EUR 110.500.000,-), de sorte que:

- Un montant d'un Euro (EUR 1,-) est alloué au compte capital social de la Société; et
- Un montant de cent dix millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 110.499.999,-) est alloué au compte réserve prime d'émission de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 42 (4) de loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée de temps à autre, Orangefield (Luxembourg) S.A. va détenir la Nouvelle Action pour compte de l'Actionnaire.

Première déclaration:

Il résulte d'une déclaration émise en date des présentes par MOBY S.p.A. que:

- l'Actionnaire détient quarante-sept millions cinq cent seize mille sept cents (47.516.700) actions, représentant soixante-huit pourcent (68 %) du capital social de MOBY S.p.A. (les «Actions Moby»);
- l'Actionnaire a le pouvoir de céder et d'apporter les Actions Moby;
- Les Actions Moby ne sont pas grevées d'un gage ni d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou un usufruit sur ces dernières, et les Actions Moby ne sont pas sujettes à saisie;
- Il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne pourrait requérir que les Actions Moby lui soient transférées;
- Les Actions Moby sont librement transférables; et
- Toutes les formalités requises, au Luxembourg et en Italie, dans le cadre de l'apport en nature des Actions Moby à la Société, ont été effectuées ou seront effectuées (ces formalités futures n'affectant pas l'effectivité de l'apport en nature des Actions Moby à la Société).

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, l'apport en nature des Actions Moby a été sujet au Rapport du Réviseur établi par KPMG Luxembourg, Cabinet de révision agréé, ayant son siège social au 39, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149133 qui conclut comme suit:

«Sur base de notre examen effectué, rien n'a été porté à notre attention qui nous porterait à croire que la valeur de l'Apport de EUR 110.500.000 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale de l'action et prime d'émission qui va être émise en contrepartie.»

Ledit Rapport du Réviseur, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte aux fins d'enregistrement.

Seconde déclaration:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale DECLARE que (i) l'apport en nature des Actions Moby à la Société, entraînant le transfert de la propriété des Actions Moby apportées, est pleinement effectif en date des présentes et (ii) le transfert sera acté dans le registre des actionnaires de MOBY S.p.A.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale DECIDE de modifier l'article 5 (Capital - Actions - Certificats d'actions) des Statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

« Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'actions.

5.1 Capital social - prime d'émission - réserves

Le capital social émis de la Société est fixé à soixante-six mille un Euros (EUR 66.001,-) divisé en soixante-six mille une (66.001) actions ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toute prime d'émission payée sur toute action est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission peut, mais n'a pas à être réservée au détenteur des actions en rapport desquels elle a été payée au moment du remboursement sur décision de l'organe social compétent ou ultérieurement. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) actionnaire(s), sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

La Société peut accepter des apports sans émettre d'actions ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves.

Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) actionnaire(s), sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à l'apporteur.

5.2 Actions

Les droits et obligations attachés aux actions au porteur seront identiques sauf disposition contraire des présents Statuts ou de la Loi.

Les actions de la Société seront, et resteront au porteur.

Tout actionnaire a le droit d'accorder des sûretés sur ses actions au porteur.

Envers la Société, les actions de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par action. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-proprétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. S'il y a plusieurs détenteurs d'actions ou de fractions d'action, la Société sera autorisée à suspendre l'exercice des droits y relatifs jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant le détenteur, vis-à-vis de la Société, de l'action ou fraction.

5.3 Modifications du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'actionnaire unique ou par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'Article 10 des présents Statuts et de la Loi.

5.4 Actions au porteur - Certificats

Les actions au porteur seront déposées auprès d'un dépositaire luxembourgeois nommé par le conseil d'administration en conformité avec les dispositions de l'Article 42 de la Loi et de ces Statuts, Le dépositaire devra maintenir un registre des actions au porteur au Luxembourg en conformité avec les dispositions de l'Article 42 de la Loi.

La propriété des actions au porteur fera l'objet d'une inscription dans le registre des actions au porteur (tel que mentionné à l'Article 42 de la Loi).

Sur demande des actionnaires, des certificats d'actions au porteur établissant l'inscription au registre des actions au porteur pourront être délivrés aux actionnaires par le dépositaire. La preuve de la propriété des actions au porteur sera faite via la présentation du certificat d'actions au porteur relatif aux actions au porteur qu'ils représentent.

Les droits afférents aux actions au porteur pourront seulement être exercés si les actions au porteur ont été dûment déposées auprès du dépositaire choisi et si le registre des actions au porteur contient toutes les informations requises par la Loi.

5.5 Transfert d'Actions au Porteur - Rachat d'Actions au porteur

Les actions au porteur sont librement cessibles en conformité avec les dispositions de la Loi et des présents Statuts. Tout transfert d'actions sera rendue opposable par un constat de transfert inscrit au registre d'actions au porteur par le dépositaire. Le dépositaire peut à ces fins accepter tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre le cédant et le cessionnaire.

La Société peut racheter ses propres actions au porteur en conformité avec les dispositions de la Loi. Pour éviter toute ambiguïté, les actions au porteur rachetées ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

N'ayant plus d'autre point à l'ordre du jour, la réunion est terminée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à sept mille euros (7.000,- EUR).

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: D. TEMPE, C. ANDRE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 22 juin 2015. Relation: DAC/2015/10208. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Carlo RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 22 juin 2015.

Référence de publication: 2015098003/355.

(150108169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Nizi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 48.213.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13/05/2015

Il résulte d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la société Nizi Luxembourg S.A. tenue en date du 13 mai 2015 que:

1) Nomination administrateurs

L'assemblée générale des actionnaires a élu comme administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2016:

Mr Dag Teigland, domicilié au 30 Aasveien NO-1369 Stabekk (Norvège), jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016.

M. Kjetil Holta, domicilié (adresse professionnelle) Drammensveien 35 NO-0271 Oslo(Norvège), jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016.

M. Ulf Berg, domicilié (adresse professionnelle) 89e rue Pafebruch L-8308 Capellen, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016.

Capellen, le 18 juin 2015.

Référence de publication: 2015096202/20.

(150106558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

NN (L), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 44.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Référence de publication: 2015096203/10.

(150106803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Société Anonyme des Eaux Minérales de Beckerich S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 8, Jos Seyler Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.693.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 juin 2015 que:

L'assemblée décide de reconduire les mandats d'administrateurs de:

- M. Pierre PAPILLAUD, né le 1^{er} juillet 1935 à Vignonet (France), demeurant à 12, rue des Bruyères, F-61000 Saint-Germain du Corbeis,

- M. Dominique SAUVALLE, né le 25 février 1939 à Caen (France), demeurant à 32, rue Froide, F-14980 Rots,

- M. Armin PHILIPP, né le 26 avril 1942 à Hengerberg Bayern (Allemagne), demeurant à 3, Schäfligasse, CH-9050 Appenzell,

- M. Lucien BERTEMES, né le 6 mai 1958 à Pétange, demeurant à 47, rue de Diekirch, L-8550 Noerdange,

- M. Luc BAEYENS, né le 29 mai 1962 à Uccle (Belgique), demeurant à 34, rue Albert Prouvost, F-59700 Marcq en Baroeul,

- M. Thierry LAGODA, né le 1^{er} juillet 1983 à Luxembourg, demeurant à 10, Kapellebiërg, L - 8562 Schweich.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2015.

La Société de Révision et d'Expertises Sàrl, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 86.145, avec siège social à 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, est nommé réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015103454/24.

(150112428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Nouveau Bouton d'Or S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange, 3, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 107.352.

Le bilan au 31 décembre 2013 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Référence de publication: 2015096207/10.

(150106705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Novadis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

R.C.S. Luxembourg B 185.543.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015096208/10.

(150106646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Ottensen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 129.299.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

Référence de publication: 2015096210/10.

(150106982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Tika S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.835.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of June.

Before, Maître Roger Arrendorff, notary residing in Luxembourg

THERE APPEARED

- Mrs. Pascale Schoen born on February 5, 1968 in Valenciennes (France) and residing at 82, Chemin des Bois, 1255 Veyrier, Switzerland; and

- Mr. Serge Schoen born on May 19, 1967 in Guebwiller (France) and residing at 82, Chemin des Bois, 1255 Veyrier, Switzerland.

both here represented by Mr. Patrice Gallasin, legal counsel, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given on June 10th, 2015.

For an extraordinary general meeting of the shareholders of Tika S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 148.835 (the Company), incorporated by a deed of the notary Roger Arrendorff residing in Mondorf-les-Bains, dated May October 9, 2009, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2227 of November 13, 2009.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. Mrs. Pascale Schoen and Mr. Serge Schoen are the only shareholders of the Company.
- II. The agenda of the Meeting is as follows:
 1. change of the corporate objet of the Company;
 2. amendment of article 3 of the articles of association of the Company to reflect the above change of corporate object.
- III. The shareholders have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to change the corporate object of the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the shareholders resolve to amend article 3 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The object of the Company is also the acquisition of planes in full ownership and/or leasing with the aim of their rent.

In particular and without harming the requirements of the previous paragraph, the Company can give in shared ownership by the shares of planes and to ensure on behalf of the co-owners the management of their plane and the provision of any services which are connected with the operation of these planes.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favor or relate to its object."

There being no further business, the meeting is closed.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately eight hundred Euros (800.- EUR).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze juin,

Ont comparu:

- Madame Pascale Schoen, née le 5 février 1968 à Valenciennes (France) et demeurant à 82, Chemin des Bois, 1255 Veyrier, Suisse; et

- Monsieur Serge Schoen, né le 19 mai, 1967 in Guebwiller (France) et demeurant à 82, Chemin des Bois, 1255 Veyrier, Suisse.

ici représentés par Monsieur Patrice Gallasin, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 10 juin 2015,

pour l'assemblée générale extraordinaire des associés de Tika S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 148.835 (la Société), constituée suivant acte reçu du notaire Roger Arrensdorff alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 9 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2227 du 13 novembre 2009.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées à la présente pour être formalisées avec elle.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

I. Madame Pascale Schoen et Monsieur Serge Schoen sont les seuls associés de la Société;

II. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. modification de l'objet social de la Société;

2. modification de l'article 3 des statuts de la Société pour refléter la modification de l'objet social.

III. Les associés ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les associés de la Société décident de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les associés de la Société décident de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La société a aussi pour objet l'acquisition d'avions en pleine propriété et/ou crédit-bail en vue de leur location.

En particulier et sans porter préjudice aux dispositions de l'alinéa précédent, la société pourra céder en propriété partagée des quote-parts d'avions et assurer pour le compte des copropriétaires la gestion de leur avion et la prestation tous services qui se rattachent à l'opération de ces avions.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire

Signé: GALLASIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/18467. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Référence de publication: 2015103481/132.

(150113257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

OCS Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.534.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 18 juin 2015

1. M. Faisal A-Wahid A T AL-HAMADI a été révoqué de son mandat de gérant A.

2. M. Khalifa JASSIM M A AL-KUWARI a démissionné de son mandat de gérant A.

3. M. Mohammed Yaser M J AL-MOSALLAM, administrateur de sociétés, né à Qatar le 25 juin 1978, demeurant à Umm Al Qaradi Street, Building N°. 50 Freej Alsudan Area 55, Doha, Qatar, a été nommé comme gérant A, pour une durée indéterminée.

4. M. Omer Abdulaziz H A AL-MARWANI, administrateur de sociétés, né à Doha (Qatar), le 14 novembre 1974, demeurant à House N° 7 Al Rabee Street, Al Wakra, Qatar, a été nommé comme gérant A, pour une durée indéterminée.

5. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour OCS Investment S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015096211/21.

(150106672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Infra-Invest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.217.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 135.537.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth of June.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Infra-Invest S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Luxembourg Trade Register section B number 135.537, incorporated by deed dated on 19 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 429 of 19 February 2008 and whose Articles of Association have been amended for the last time pursuant to a deed enacted on 5 February 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 924 of 4 April 2015.

The meeting is presided by Annick Braquet, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the thirty-eight thousand one hundred and seventy-five (38,175) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Share capital increase by four hundred thousand euro (EUR 400,000.-) in order to bring it from its current amount of three million eight hundred and seventeen thousand five hundred euro (EUR 3,817,500.-), to four million two hundred and seventeen thousand five hundred euro (EUR 4,217,500.-), through the issuance of four thousand (4,000) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

2.- Creation of the class N shares.

3.- Amendment of article 6 of the Articles of Association in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder unanimously decides what follows:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital amount by four hundred thousand euro (EUR 400,000.-) in order to bring it from its current amount of three million eight hundred and seventeen thousand five hundred euro (EUR 3,817,500), to four million two hundred and seventeen thousand five hundred euro (EUR 4,217,500), through the issuance of four thousand (4,000) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

All powers are conferred to the Board of Managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments.

Second resolution

The meeting decides to create the class N shares and accepts the subscription of the new four thousand (4,000) class N shares by CNP Assurances, having its registered office at 4, Place Raoul Dautry, F-75015 Paris, France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under number B 341.737.062.

Intervention - Souscription - Payment

Therefore, CNP Assurances, prenamed, represented by Annick Braquet, prenamed by virtue of the proxy, declared to subscribe to the four thousand (4,000) new class N shares, and to have them fully paid-up by a contribution in cash amounting to four hundred thousand euro (EUR 400,000.-) evidence of which has been given to the undersigned notary through a bank certificate.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 6 of the Articles of Association and now read as follows:

“ Art. 6.

6.1. The Company’s capital is set at four million two hundred and seventeen thousand five hundred euro (EUR 4,217,500), represented by five thousand (5,000) class A shares, four thousand twenty five (4,025) class B shares, one thousand five hundred (1,500) class C shares, one thousand five hundred (1,500) class D shares, three thousand (3,000) class E shares, five thousand (5,000) class G shares, one thousand (1,000) class H shares, two thousand (2,000) class I shares, two thousand (2,000) class J shares, four thousand (4,000) class K shares, five thousand (5,000) class L shares, four thousand one hundred and fifty (4,150) class M shares and four thousand (4,000) class N shares, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

6.2. Each class A share, each class B share, each class C share, each class D share, each class E share, each class G share, each class H share, each class I share, each class J share, each class K share, each class L share, each class M share and each class N share confers an identical voting right at the time of decisions taking.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française

L'an deux mille quinze, le dix-sept juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée «Infra-Invest S.à r.l.», ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 135.537, constituée suivant acte reçu le 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 429 du 19 février 2008 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 5 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 924 du 4 avril 2015

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trente-huit mille cent soixante-quinze (38,175) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de quatre cent mille euros (EUR 400.000.-) pour l'amener de son montant actuel de trois millions huit cent dix-sept mille cinq cents euros (EUR 3.817.500.-) à quatre millions deux cent dix-sept mille cinq cents euros (EUR 4.217.500.-), par l'émission de quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-).

2. Création de parts sociales de classe N.

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent mille euros (EUR 400.000.-) pour l'amener de son montant actuel de trois millions huit cent dix-sept mille cinq cents euros (EUR 3.817.500.-) à quatre millions deux cent dix-sept mille cinq cents euros (EUR 4.217.500.-), par l'émission de quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer les parts sociales de la classe N et d'admettre à la souscription des quatre mille (4.000) nouvelles parts sociales de classe N, CNP Assurances, ayant son siège social au 4, Place Raoul Dautry, F-75015 Paris, France, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 341.737.062.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite CNP Assurances, prédésignée, représentée par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant a déclaré souscrire aux quatre mille (4.000) parts sociales de nouvelles de classe N, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de quatre cent mille euros (EUR 400.000.-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 6.

6.1. Le capital social est fixé à la somme de quatre millions deux cent dix-sept mille cinq cents euros (EUR 4.217.500.-) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de classe A, quatre mille vingt-cinq (4.025) parts sociales de classe B, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe C, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe D, trois mille (3.000) parts sociales de classe E, cinq mille (5.000) parts sociales de classe G, mille (1.000) parts sociales de classe H, deux mille (2.000) parts sociales de classe I, deux mille (2.000) parts sociales de classe J et quatre mille (4.000) parts sociales de classe K, cinq mille (5.000) parts sociales de classe L, quatre mille cent cinquante (4.150) parts sociales de classe M et quatre mille (4.000) parts sociales de classe N, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

6.2 Chaque part sociale de classe A, chaque part sociale de classe B, chaque part sociale de classe C, chaque part sociale de classe D, chaque part sociale de classe E, chaque part sociale de classe G, chaque part sociale de classe H, chaque part sociale de classe I, chaque part sociale de classe J, chaque part sociale de classe K, chaque part sociale de classe L, chaque part sociale de classe M et chaque part sociale de classe N confèrent un droit de vote identique lors de la prise de décision."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 24 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19624. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Référence de publication: 2015103062/141.

(150112851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Ontec Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 125.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015096214/10.

(150106537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

OUTDOOR Freizeitgestaltung und Teamtraining GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 10, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 100.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015096217/10.

(150106252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Parsa Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 187.582.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096218/9.

(150106577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Tilma Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 109.570.

AUFLÖSUNG

Im Jahr zweitausendfünfzehn, am achtzehnten Juni.

Vor dem Notar Jean-Paul MEYERS mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Grossherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

“Tarios Worldwide Corp”, eine Gesellschaft gegründet in den British Virgin Islands, mit Sitz in Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, BVI Company Number 1374794,

hier vertreten durch Herrn Gernot KOS, Angestellte, berufsansässig in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift welche, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten des Kompartenten und den amtierenden Notar, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen, und mit derselben registriert zu werden.

Welche Kompartentin, vertreten wie vorgeannt, den unterfertigten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

1. Die Gesellschaft „Tilma Holding S.A., SPF“, société anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, nachfolgend "die Gesellschaft" genannt, mit Gesellschaftssitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen am Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter Sektion B Nummer 109570, (die "Gesellschaft") wurde gegründet zufolge einer notariellen Urkunde vor Notar Joseph ELVINGER, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 29. Juni 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1329 vom 6. Dezember 2005, und abgeändert durch Urkunde aufgenommen von Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, am 30. Dezember 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 667 vom 7. April 2011.

2. Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einunddreißig (31) Aktien mit einem Nominalwert von je tausend Euro (1.000,- EUR), welche voll eingezahlt sind.

3. Die Komparentin ist die alleinige Inhaberin sämtlicher (100%) Anteile der Gesellschaft.

4. Die Komparentin erklärt die wirtschaftliche Sachlage der Gesellschaft genau zu kennen und die aktuelle Bestandsaufnahme/Bilanz sowie den Abwicklungsabschluss durch deren Unterschrift zu bestätigen.

5. Die Komparentin erklärt weiterhin dass die aufzulösende Gesellschaft keine Beteiligungen hält oder gehalten hat, keine Immobilien besitzt oder besaß und keine Angestellten hat oder hatte sowie dass die Gesellschaft derzeit keine andere Verpflichtungen (Bürgschaften, Sicherheiten, Garantien, Mietverträge, Lieferverträge) hat und nicht mehr durch andere Bestellungen oder Verträge gebunden ist welche ihre Liquidation und Auflösung verhindern könnten oder welche die Anteile der Gesellschaft belasten würden. Die Komparentin bestätigt weiter ausdrücklich, dass die Anteile der Gesellschaft nicht belastet, geteilt, verbürgt, verpfändet oder anderweitig in einem Zustand sind welcher die gegenwärtige Liquidierung mit Auflösung behindern könnte; dass die Guthaben, einschließlich Bankkonten nicht belastet, verbürgt, verpfändet, blockiert, gesperrt, hypothekiert, eingeschränkt oder als Sicherheiten oder auf andere Weise oder sich in einem anderen Zustand oder einer Situation befinden welcher die gegenwärtige Liquidierung mit Auflösung behindern könnte.

6. Die Komparentin bestätigt, dass alle Geschäftsangelegenheiten und der Geschäftsbetrieb der Gesellschaft aufgehört hat und alle Schuldner ausgezahlt wurden.

7. Die alleinige Anteilsinhaberin erteilt allen bisherigen Geschäftsführern oder anderen Mandatsträger uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

8. Die Komparentin beschließt die Gesellschaft abzuwickeln und hiermit ausdrücklich die sofortige Liquidierung und abschließende Auflösung der Gesellschaft.

9. Die Komparentin, als alleinige Anteilsinhaberin, beschließt selbst als Liquidator zu fungieren und somit auf die Ernennung eines Kommissars zu verzichten.

10. Die Komparentin, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind und erklärt, dass sie persönlich und gegenwärtig alle bekannte oder unbekannt Vermögenwerte, Schulden, finanzielle und sonstige Verpflichtungen übernimmt weiterhin dass das Gesamtvermögen der Gesellschaft der alleinigen Anteilsinhaberin übertragen wird, welche für alle, auch eventuell noch nicht bekannte Verbindlichkeiten und Verpflichtungen persönlich haftbar ist. Die Komparentin erklärt weiterhin alle Aktiva der Gesellschaft zu übernehmen und die Liquidation sofort abzuschließen, unbeschadet der Tatsache, dass sie allenfalls ihren sozialen Verpflichtungen weiterhin nachkommt.

11. Die Komparentin folglich die Liquidierung der Gesellschaft als abgeschlossen und die Gesellschaft als aufgelöst.

12. Die Gesellschaftsunterlagen der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren am bisherigen Gesellschaftssitz verwahrt.

Die Komparentin, als Liquidator der Gesellschaft beauftragt hiermit den Notar die Streichung und Entfernung ohne vorhergehende Liquidierung der Gesellschaft beim zuständigen Handels- und Firmenregister in Luxemburg zu amtieren und bestätigt alle durch diese Auflösung entstehenden Kosten, Honorare, Steuern und Gebühren zu übernehmen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Gesellschafterversammlung aufgehoben.

Bescheinigung

Die Komparentin, als alleinige Anteilsinhaberin, erklärt hiermit ausdrücklich dass alle in dieser Notarurkunde angegebenen Geldumläufe und Transaktionen nicht von einer der in Abschnitt 506-1 beziehungsweise des Artikels 135-5 des Luxemburgischen Strafgesetzbuches genannten Straftaten oder aus Delikten welche durch die Gesetze betreffend die Bekämpfung der Geldwäscherei und der Terrorismusfinanzierung geahndet werden entstammen.

Vollmacht

Die Komparentin, als alleinige Anteilsinhaberin, gibt hiermit jedem Angestellten oder Mitarbeiter des unterzeichneten Notars, alleinige Vollmacht um mit der Anmeldung, Registrierung, Kündigung, Veröffentlichung oder andere zweckmäßige oder erforderliche Maßnahmen in Folge dieser Urkunde auszuführen, sowie gegebenenfalls etwaige Tippfehler, Unvollständigkeiten oder Schreibweise(n) in der Urkunde zu verbessern oder zu ergänzen und zu ratifizieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Komparentin, unterzeichnete derselbe mit Uns, Notar, die gegenwärtige

Gezeichnet G. Kos, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 juin. 2015. Relation: EAC/2015/14577. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

AUSFERTIGUNG GEMÄSS GLEICHLAUTENDER URKUNDE, Ausgestellt auf Stempelfreiem Papier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 26. Juni 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015104421/79.

(150114343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

P.F. Logistic, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.947.

—
EXTRAIT

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift
Geschäftsführer

Référence de publication: 2015096219/12.

(150106239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

RCAF E-learning S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 2.726.510,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.871.

—
Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 20 mai 2015 qu'un associé de la société, à savoir REF IV Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B147145, a transféré l'entière part des parts sociales qu'il détenait dans la société aux associés suivants et dans les proportions suivantes:

- un total de 1,019,442 parts sociales de la Société ont été transférées à RCAF VI Elearning LLC, ayant son siège social auprès de The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, DE 19801 Wilmington, County of New Castle, United States of America;

- un total de 343,813 parts sociales de la Société ont été transférées à RCAF VI-A Elearning LLC, ayant son siège social auprès de The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, DE 19801 Wilmington, County of New Castle, United States of America.

Suite à ces transferts, les 2,726,510 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

RCAF VI Elearning LLC détient un total de 2,038,885 parts sociales de la Société qui sont réparties comme suit:

203,891 parts sociales ordinaires
203,889 parts sociales de classe A
203,889 parts sociales de classe B
203,889 parts sociales de classe C
203,889 parts sociales de classe D
203,889 parts sociales de classe E
203,888 parts sociales de classe F
203,887 parts sociales de classe G
203,887 parts sociales de classe H
203,887 parts sociales de classe I

RCAF VI-A Elearning LLC détient un total de 687,625 parts sociales de la Société qui sont réparties comme suit:

68,760 parts sociales ordinaires
68,762 parts sociales de classe A
68,762 parts sociales de classe B
68,762 parts sociales de classe C
68,762 parts sociales de classe D
68,762 parts sociales de classe E
68,763 parts sociales de classe F
68,764 parts sociales de classe G
68,764 parts sociales de classe H
68,764 parts sociales de classe I

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RCAF E-learning S.à r.l.

Référence de publication: 2015102594/42.

(150111410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

P.F. Logistic A, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.948.

—
EXTRAIT

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift

Geschäftsführer

Référence de publication: 2015096220/12.

(150106220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Santé Europe Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.488.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the Twelfth day of June,
before Maître Roger Arrensdorff, notary residing at 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Santé Holdings S.r.l, a limited liability company (società a responsabilità limitata) incorporated under the laws of Italy, having its registered office at 31, Via Scarlatti, I-20124 Milan, Italy, and registered with the trade register of Milan under number 03992120968, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Arnaud Brion, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, duly authorised to act on behalf of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given under private seal on June 8th, 2015,

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities

The Sole Shareholder holds all the shares of the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of Santé Europe Participations S. à r.l., registered with the Luxembourg Trade Register (Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under the number B128 488, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Company"), the Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, incorporated by a deed received by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on May 11, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1516 on July 20, 2007;

Such appearing party through its attorney has requested the notary to state that:

1) The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

2) The Sole Shareholder resolved to approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation:

It is declared that:

- The corporate capital of the Company is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) divided into 125 (one hundred twenty-five) shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each, which is entirely subscribed and fully paid up.

- The Sole Shareholder is the sole owner of all the shares of the Company.

- The Sole Shareholder approves the balance sheet and the profit and loss account of the Company dated April 21, 2015 (also called "Interim Accounts") attached hereto as schedule A (the "Schedule A") and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

3) The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

(i) the Company does no longer carry out any activity;

(ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, which has acknowledged and consented to this assignment and, in particular, the Sole Shareholder undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;

(iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A, are hereby taken over, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Shareholder irrevocably undertakes to take over and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company;

(iv) The Sole Shareholder will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfil any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

4) The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed.

5) Discharge is given to the following managers of the Company for their mandates until today:

- Sara Speed, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Ingrid Moinet, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Antonino Ligresti, with professional address at 31, Via Scarlatti, I -20124 Milan.

Discharge is also given to Mr Alexis Roux, with professional address at 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, for his mandate until October 31, 2014.

6) The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the former registered office of the Company, 5, rue Guillaume Kroll, L 1882 Luxembourg.

It has then been preceded to the cancellation of the share register of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about EUR 750.- (seven hundred fifty euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le douze juin,

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire résident au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

L'actionnaire unique de la Société, Santé Holdings S.r.l., une société à responsabilité limitée (società a responsabilità limitata) constituée selon le droit Italien, avec siège social à 31, Via Scarlatti, I-20124 Milan, Italie, enregistrée au registre de commerce de Milan, Italie, sous le numéro 03992120968 (l'«Actionnaire Unique»),

représenté par M. Arnaud Brion, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, dûment autorisés à représenter l'Actionnaire Unique en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 8 juin 2015,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'Actionnaire Unique détient toutes les actions de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination Santé Europe Participations S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B128 488, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1516 le 20 juillet 2007;

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1) L'Actionnaire Unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'Actionnaire Unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

2) L'Actionnaire Unique décide d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation:

Il est déclaré que:

- Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12,500.- (douze mille cinq cents euros), représentés par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré.

- L'Actionnaire Unique est propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

- L'Actionnaire Unique approuve la situation financière intérimaire de la Société au 21 avril 2015 ci-jointe en annexe A (l'«Annexe A») et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

3) L'Actionnaire Unique se nomme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

L'Actionnaire Unique, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

(i) la Société n'a plus d'activité;

(ii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont par le présent acte, assignés, transférés et transmis à l'Actionnaire Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation et l'Actionnaire Unique s'engage en particulier, en tant que liquidateur, à ce que toutes les formalités requises pour le transfert de toute somme détenue par la Société sur un compte en banque soient dûment effectuées;

(iii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux passifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Actionnaire Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées à l'Actionnaire Unique, qui s'engage à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute;

(iv) l'Actionnaire Unique prendra toute action requise pour transférer les fonds qui sont sur le compte bancaire de la Société, clôturer le compte bancaire et accomplir toute formalité nécessaire pour transférer tout le passif de la Société, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

4) L'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est close.

5) Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour leurs mandats jusqu'à cette date;

- Sara Speed, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg;

- Ingrid Moinet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg; et

- Antonino Ligresti, avec adresse professionnelle au 31, Via Scarlatti, I- 20124 Milan.

Décharge pleine et entière est également accordée à M. Alexis Roux, avec adresse professionnelle au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, pour son mandat jusqu'à la date du 31 octobre 2014.

6) Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, 5, rue Guillaume Kroll, L 1882 Luxembourg.

Il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, ont été estimés à environ EUR 750.- (sept cent cinquante euros).

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que sur demande de la personne ayant comparu, le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne ayant comparu et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire pré mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRION, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/18471. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015102619/150.

(150111688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Tishman Speyer ESOF Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 266.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.669.

—
EXTRAIT

I/ Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 22 mai 2015 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 22 mai 2015, de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société:

- Monsieur Gysbert Van Reenen Muller, né le 28 juillet 1981 à Vredendal, Afrique du Sud, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

II/ Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommé, avec effet au 22 mai 2015, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie B de la Société:

- Monsieur Julien Peters, né le 20 août 1984 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

III/ Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommé, avec effet au 15 juin 2015, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie B de la Société:

- Madame Svetlana Krasteva, né le 25 mai 1973 à Burgas, Bulgarie, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A

- Monsieur Florian Reiff, né le 27 octobre 1970 à Stuttgart, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à TaunusTurm, Taunustor 1, D-60311 Frankfurt am Main, Allemagne,

- Monsieur Paul Anthony Galiano, né le 9 mars 1965 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Jerry I. Speyer, né le 23 juin 1940 dans le Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Robert J. Speyer, né le 11 octobre 1969 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Michael Philip Maurice Spies, né le 4 septembre 1957 à Boston, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 61, Aldwych, WC2B 4AE Londres, Royaume Uni,

Gérants de catégorie B

- Madame Joséphine Andonissamy, née le 27 février 1973 à Pondicherry, Inde, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Joao Antonio Carocha Rolo, né le 26 mai 1975 à Cascais, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Pascal Brayeur, né le 10 décembre 1979 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Julien Peters, prénommé,

- Madame Svetlana Krasteva, prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juin 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015096356/50.

(150106507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Tishman Speyer Lumiere Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.022.725,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.242.

—
EXTRAIT

I/ Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 22 mai 2015 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 22 mai 2015, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Gysbert Van Reenen Muller, né le 28 juillet 1981 à Vredendal, Afrique du Sud, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

II/ Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommé, avec effet au 22 mai 2015, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Julien Peters, né le 20 août 1984 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

III/ Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommé, avec effet au 15 juin 2015, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie A de la Société:

- Madame Svetlana Krasteva, né le 25 mai 1973 à Burgas, Bulgarie, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A

- Madame Joséphine Andonissamy, née le 27 février 1973 à Pondicherry, Inde, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Joao Antonio Carocha Rolo, né le 26 mai 1975 à Cascais, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Pascal Brayeur, né le 10 décembre 1979 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Julien Peters, prénommé,

- Madame Svetlana Krasteva, prénommée.

Gérants de catégorie B

- Monsieur Michael Philip Maurice Spies, né le 4 septembre 1957 à Boston, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 61, Aldwych, WC2B 4AE Londres, Royaume Uni,

- Monsieur Florian Reiff, né le 27 octobre 1970 à Stuttgart, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à TaunusTurm, Taunustor 1, D-60311 Frankfurt am Main, Allemagne,

- Monsieur Michael B. Benner, né le 11 mai 1955 au Maryland, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juin 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015096357/46.

(150106506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.